

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 06-01 du 30 janvier 2020

AVENANT N°2 AU PROTOCOLE-CADRE ET CONVENTION DE FINANCEMENT N°4 DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 14 DE « SAINT-LAZARE » À « MAIRIE DE SAINT-OUEN ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires (ORTF),

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France,

Vu le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'État, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP,

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transports public du Grand Paris,

Vu le Contrat de projets 2007-2013 État – Région Île-de-France, signé le 23 mars 2007,



Vu le Contrat de plan 2015-2020 État – Région Île-de-France, signé le 9 juillet 2015,

Vu la délibération n° CR 55-13 du conseil régional d'Île-de-France en date du 20 juin 2013 adoptant le Protocole État-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris,

Vu la délibération n° CS 2011-4 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011 adoptant l'acte motivé prévu par le V de l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le protocole cadre financier pour le prolongement de la ligne 14 à mairie de Saint-Ouen et l'adaptation des stations existantes, approuvé par le Conseil régional du 22 novembre 2012 (CR 97-12), le Conseil de Paris, le conseil général des Hauts de Seine, le conseil général de la Seine Saint-Denis, le conseil d'administration du STIF en date du 13 décembre 2012, le conseil d'administration de la RATP, le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris du 23 novembre 2012 (délibération n° CS 2012-9),

Vu l'avenant n°1 au protocole cadre financier pour le prolongement de la ligne 14 à « Mairie de Saint-Ouen », approuvé par le Conseil régional du 26 septembre 2013, le conseil de Paris, le conseil général des Hauts de Seine, le conseil général de la Seine Saint-Denis du 14 novembre 2013, le conseil d'administration du STIF en date du 11 décembre 2013, le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris du 29 novembre 2013 (délibération CS 2013-05),

Vu la délibération n° 2009-0408 en date du 8 avril 2009 par laquelle le conseil du STIF a approuvé le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales du projet de désaturation de la ligne 13 du métro,

Vu la délibération n° 2010-0380 en date du 7 juillet 2010 par laquelle le conseil du STIF a approuvé le bilan de la concertation,

Vu le schéma de principe relatif à la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 approuvé en conseil du STIF en date du 5 octobre 2011 par la délibération 2011-0773 et en conseil de la RATP du 14 octobre 2011,

Vu la convention de financement et de réalisation du dossier d'avant-projet de la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 approuvée en conseil du STIF du 5 octobre 2011 par la délibération 2011-0773,

Vu le schéma de principe relatif à l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 passage de 6 à 8 voitures approuvé en conseil du STIF le 7 décembre 2011,

Vu l'avis favorable figurant dans le rapport de la commission d'enquête publique adressé par la préfecture au STIF par courrier daté du 19 avril 2012,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012-2787 du 4 octobre 2012 relatif à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes, du projet de prolongement de la Ligne 14 du métro parisien de « Saint-Lazare » à « Mairie de Saint-Ouen » ,

Vu la déclaration de projet de la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen approuvé par la délibération n°2012/0210 du Conseil du STIF du 11 juillet 2012,

Vu la convention de financement n°1 relative aux études de projet, acquisitions foncières et premiers travaux de l'opération de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14, notifiée par le STIF en date du 2 mai 2013,

Vu la convention de financement n°2 relative aux travaux de l'opération de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14, approuvée au Conseil du STIF du 11 décembre 2013 et la commission permanente du conseil général du 6 mars 2014,

Vu la convention de financement n°3 relative aux travaux de l'opération de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14, approuvée au conseil du STIF du 1er juin 2016 et la commission permanente du conseil départemental du 30 juin 2016,

Vu le protocole État-Région du 19 juillet 2013 relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe entre le STIF et la RATP, approuvée par la délibération du STIF n° 2014/247 en date du 5 juin 2014

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 au protocole-cadre de financement du prolongement de la ligne 14 de « Saint-Lazare » à « Mairie de Saint-Ouen », dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la convention de financement n°4 du prolongement de la ligne 14 de « Saint-Lazare » à « Mairie de Saint-Ouen », dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant ainsi que ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.